

**Paiement de vos factures d'énergie**

**Quelles aides? Pour quelles entreprises ?**

# MESURE 1

## TPE, prix de l'électricité limité à 280 € MWh

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre et qui ne bénéficient pas du tarif réglementé.

### *Comment bénéficier de cette mesure*

?

Vous devez remplir le formulaire ci-dessous indiquant que vous souhaitez une renégociation de votre contrat d'électricité. Ce formulaire doit être envoyé à votre fournisseur d'électricité.

[Modele attestation aides energie entreprise.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

### *A partir de quand cette mesure est applicable?*

Ce tarif garanti est applicable dès la facture de janvier 2023.

# MESURE 2

## TPE, bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. Il permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie. Si vous êtes éligible, votre entreprise pourra bénéficier du bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023 pour la partie électricité.

### ***Bouclier tarifaire : êtes-vous éligible ?***

Pour en bénéficier sur vos factures 2023, votre entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés
- Un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros
- Un compteur électrique d'une puissance inférieur à 36 kVA

### ***Comment obtenir cette aide ?***

Vous devez vous rapprocher de votre fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (voir ci-dessous).

[Modele attestation aides energie entreprise.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

## MESURE 3

# TPE et PME, amortisseur électricité

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an jusqu'au 31 décembre 2023. Il permet de vous protéger, si votre entreprise a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur vos factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie. ***Si vous avez un prix unitaire de 350 € / MWh, l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de votre facture totale d'électricité.***

### ***Amortisseur électricité : êtes-vous éligible ?***

Conditions d'éligibilité :

- Si vous êtes une TPE ou PME de moins de 250 salariés
- Si votre entreprise n'est pas éligible au bouclier tarifaire
- Et si votre compteur électrique est à une puissance supérieure à 36 kVA

Vous pouvez vérifier votre éligibilité à l'aide gaz et électricité à l'aide du simulateur ci-dessous :

[Simulateur amortisseur ELECTRICITE | impots.gouv.fr](#)

### ***Comment obtenir cette aide ?***

L'unique démarche est de compléter et de transmettre à votre fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif (voir ci-dessous). L'aide est directement intégrée dans votre facture d'électricité.

[Modele attestation aides energie entreprise.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

## MESURE 4

# TPE et PME, guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour vos factures 2023

Il s'agit d'une aide dont l'objectif est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles.

### ***Guichet d'aide au paiement de vos factures : êtes-vous éligible ?***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, si votre entreprise est une TPE ou PME éligible au dispositif de l'amortisseur électricité et qui remplirait toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur électricité, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'énergie, vous pouvez déposer une demande d'aide.

### ***Comment obtenir cette aide ?***

Vous devez remplir un dossier simplifié comprenant :

- Vos factures d'énergie pour la période concernée et vos factures 2021
- Le RIB de votre entreprise
- Le fichier de calcul de l'aide mis à disposition sur le site des impôts
- Une déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées

Faire la demande sur : [Aide - Gaz / Electricité | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite)

## ***Guichet d'aide : vous pouvez être accompagné***

Le site [Accueil | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) propose un ensemble de services (FAQ, simulateur de calcul des aides, modèles de documents...) qui vous permettent de vous informer sur le dispositif et de trouver des renseignements précis en fonction de votre situation.

Un numéro de téléphone est mis à disposition afin de répondre à toutes les questions sur le dispositif d'aide Gaz et Electricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel)

Pour des questions plus spécifiques, la DGFIP vous propose via la messagerie de votre espace professionnel [Professionnel | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Sélectionnez « je pose une autre question / j'ai une autre demande », votre message devra débuter par « Aide Gaz Electricité » pour en permettre un traitement rapide.

## MESURE 5

# TPE et PME, demandez l'étalement de vos factures d'énergie

Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie. Ils peuvent vous proposer un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois.

Cette mesure est pour le moment possible jusqu'à l'été.

***Pour en bénéficier, votre entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.***

## MESURE 6

# TPE et PME, demandez le report du paiement de vos impôts et cotisations sociales

Les TPE et PME peuvent demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie. Cette mesure ponctuelle est envisageable à la demande des entreprises.

Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

Concernant les **cotisations sociales**, vous pouvez demander un délai de paiement à [Accueil - Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr). Vos demandes peuvent porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours.



# Les recours en cas de litige

Si vous êtes une TPE, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges avec votre fournisseur d'énergie.

[Problème avec un opérateur d'énergie \(EDF, Engie, Enedis ...\) : que faire ? \(energie-mediateur.fr\)](http://energie-mediateur.fr)

Si votre entreprise est une PME, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie.

[Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)